

**CRABE INC.**

**De l'implication nouvelle des communautés autochtones dans les pêches commerciales au Québec. L'exemple de la pêche du crabe des neiges dans la communauté innue d'Essipit (Québec)**

**Emmanuel Luce**

Maître en océanographie  
Université du Québec à Rimouski

*Dans une logique d'exploitation des ressources naturelles, la pêche commerciale demeure le dernier rapport de prédation de l'humain à grande échelle sur une ressource vivante sauvage. À la suite des jugements Sparrow (1990) et Marshall (1999), les autochtones – longtemps relégués à une simple exploitation alimentaire des ressources halieutiques – sont devenus des acteurs à part entière de la pêche commerciale au Québec. Comment comprendre la genèse et l'implication nouvelle des communautés autochtones dans les pêches commerciales ? La pêche du crabe des neiges dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent (Québec) définit notre cadre d'étude. Notre réflexion s'appuie sur un travail long réalisé auprès des crabiers rimouskois (1998 et 1999) et sur deux enquêtes de terrain effectuées au cours des printemps 2010 et 2011 auprès de la communauté innue d'Essipit. L'observation participante a été associée à des entrevues semi-dirigées menées auprès des acteurs de la filière pêche. Un court-métrage documentaire réalisé à l'occasion du terrain 2011 vient compléter ce travail d'écriture.*

Dans une logique d'exploitation des ressources naturelles, la pêche commerciale demeure le dernier rapport de prédation de l'humain à grande échelle sur une ressource vivante sauvage. Aujourd'hui, devant l'échec, reconnu à l'échelle mondiale, d'une gestion fondée sur la seule vision biologique, la pêche et sa logique de prédation ne peuvent plus être envisagées comme une simple interrelation entretenue par le pêcheur avec la ressource. Elle se complexifie et s'inscrit dans un système plus large, le système halieutique. En tant que prédateur, le pêcheur est donc conduit à élaborer des stratégies de capture adaptées aux contraintes associées de l'ensemble des acteurs du système : (1) la ressource, sa dynamique et son habitat ; (2) la réglementation ; (3) les

exigences des marchés ; et (4) la concurrence pour l'espace avec les autres pêcheurs (Luce 2001). Pour mieux comprendre cette nouvelle relation de prédation je m'intéresse à une pêcherie originale, celle du crabe des neiges au Québec. En l'espace d'une génération, elle a connu les quatre phases théoriques de développement d'une pêcherie : en développement, développée, en décroissance et en restauration (Brêthes et Dufour 1992), et ce à travers des modes de gestion constamment repensés : libre accès, accès limité (licence de pêche), quota global (Total admissible des captures, TAC), quota individuel. Dernier élément de gestion important, à la suite des jugements Sparrow (1990) et Marshall (1999), les Autochtones – longtemps relégués à une simple exploitation alimentaire des ressources halieutiques – sont devenus des acteurs à part entière de la pêche commerciale au Québec. Comment comprendre la genèse et l'implication nouvelle des communautés autochtones dans les pêches commerciales ?

Prenant l'exemple de la pêche du crabe des neiges dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent, je tente de donner des pistes de lecture à une situation inusitée au Québec où Autochtones et allochtones partagent l'exploitation d'une ressource commune. La première partie présente la pêcherie du crabe des neiges dans ses fondements : la ressource, la technique d'exploitation en usage et son historique de développement. La seconde partie est abordée par une étude de cas : l'entrée dans les pêches commerciales de la communauté innue d'Essipit, estuaire maritime du Saint-Laurent.

Ma réflexion s'appuie sur un travail long (1998, 1999 et 2000) réalisé auprès des crabiers rimouskois et sur deux enquêtes de terrain effectuées aux cours des printemps 2010 et 2011 auprès des acteurs impliqués dans le développement de la pêche au sein de la communauté innue d'Essipit. Des entrevues semi-dirigées y ont été menées auprès de Denis Ross (chef de la communauté), Pierre Léonard (coordinateur des pêches pour la communauté) et Jonathan Ross (actuel capitaine du Léo). Un court-métrage documentaire<sup>10</sup> réalisé à l'occasion du terrain 2011 vient compléter ce travail d'écriture.

**La ressource**

Le crabe des neiges (*Chionoecetes opilio*) est un crustacé que l'on retrouve dans les eaux froides et salées du nord-ouest de l'Atlantique, du nord du Pacifique

<sup>10</sup> Le court-métrage documentaire *CRABE INC.* est disponible pour visionnement sur le blog : [emmanueluce.wordpress.com](http://emmanueluce.wordpress.com).

et de la mer du Japon. Dans les eaux de l'est du Canada la population de crabe des neiges se localise essentiellement le long de la côte est de Terre-Neuve-et-Labrador, dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, et autour de l'île du Cap-Breton. Comme pour tous les crustacés, la croissance du crabe se caractérise par une succession de mues annuelles qui le conduit à la puberté (Brêthes *et al.* 1986). Les crabes femelles atteignent leur maturité sexuelle après une mue terminale entre l'âge de 4 et 7 ans (Alunno-Bruscia 1993). Leur largeur de carapace (LC) définitive varie entre 39 et 85 mm ; elles atteignent rarement la taille légale de capture de 95 mm (*ibid.*). Chez les crabes mâles (illustration 28) de plus de 40 mm (LC) la mue s'effectue annuellement d'avril à juin (Sainte-Marie et Hazel 1992 ; Hoenig *et al.* 1994). Ces mues signent la fin de la saison de pêche ; les crabes qui viennent de muer cessent de s'alimenter pendant quelques semaines, et n'entrent donc plus dans les casiers. La taille des crabes mâles varie alors entre 40 et 162 mm (Sainte-Marie *et al.* 1995).

La distribution bathymétrique et les mouvements saisonniers du crabe des neiges s'associent directement à leur taille (LC), à leur maturité sexuelle et à leur âge. D'une façon générale, on observe aussi bien une augmentation de la taille qu'une augmentation de la représentation des adultes avec la profondeur. Les mâles adultes optent pour les vasières profondes au-delà de 90 mètres (Coulombe *et al.*



Illustration 27 : la ressource

1985), les femelles adultes choisissant des profondeurs de 60 à 160 mètres (Lovrich *et al.* 1997). Au printemps, les mâles migrent vers des niveaux bathymétriques supérieurs pour la reproduction (Taylor *et al.* 1985).

Dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent la population de crabe des neiges présente des fluctuations naturelles de l'abondance. Ces fluctuations suggèrent la présence d'un cycle d'environ huit ans au cours duquel se succèdent au moins trois années consécutives de faible recrutement appelées « creux de recrutement » et au plus cinq autres années d'importance modérée à forte appelées « vagues de recrutement ».

Ce sont sur ces premières bases biologiques qu'un cadre réglementaire d'exploitation est établi. Ce dernier est mis en place pour donner les moyens à la ressource de supporter une exploitation soutenue – commerciale – sans compromettre son renouvellement. Dans le cas de la pêche du crabe des neiges les principales mesures de contrôle de l'effort de pêche se retrouvent dans l'attribution d'un quota global dans une zone donnée et à un nombre limité de casier par permis.

### Casiers et techniques d'exploitation

À ses débuts la pêche du crabe se pratiquait à l'aide de casiers rectangulaires. Si ce casier donnait de très bons rendements commerciaux, son encombrement et sa forme rectangulaire en limitaient le transport et la manutention à bord des navires. À la fin des années 1970 un nouveau modèle est apparu : le casier conique à entrée unique (illustration 29). Ces casiers sont plus efficaces, plus faciles à manipuler et empilables pour le transport. Le nombre de casiers par permis côtier est limité à 75. En général, l'armature rigide est en acier. Le maillage (ou netting) en nylon est acheté puis monté par les pêcheurs. L'entrée, située au sommet de la cage, est faite d'une bande de plastique épaisse de 1 mm roulée en cône vers l'intérieur de la chambre. L'appât utilisé, du hareng frais ou congelé, est suspendu dans des sac-filets (poches) au-dessous du cône. Traditionnellement la pêche aux casiers rectangulaires s'effectuait à l'unité, un casier/une bouée. Aujourd'hui, dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent les casiers sont systématiquement exploités en filière : les casiers sont placés bout à bout sur une corde mère, une bouée et une ancre à chaque extrémité. Les filières se composent de 4, 6, 8 ou 10 casiers réguliers. Certains pêcheurs y préfèrent des filières de 15 casiers japonais. Avec un intervalle de 180 mètres en chaque casier régulier, les filières s'étendent sur une distance de 550 à 1600 mètres.



Illustration 28 : les casiers coniques à entrée unique

Avec un maximum légal de 75 casiers par permis, quand le pêcheur décide de restreindre le nombre de casiers par filière, il augmente sciemment son nombre de filières et donc sa capacité de prospection. Il couvre alors un plus grand territoire. Cette pratique n'est pas à dissocier d'un premier comportement d'appropriation des fonds de pêche, une monopolisation temporaire des fonds.

La présence circonscrite de l'espèce à de grandes profondeurs ne laisse pas vraiment de place à l'idée qu'une pêche traditionnelle autochtone du crabe des neiges ait existé. Son exploitation nécessite le déploiement d'un effort de pêche caractéristique des pêches commerciales modernes.

### Historique de la pêche

Dans l'estuaire maritime l'exploitation commerciale du crabe des neiges au Québec est une pêche récente ; elle a commencé dans l'estuaire et le sud-ouest du golfe du Saint-Laurent à la fin des années soixante sur l'initiative de pêcheurs locaux. L'espèce est longtemps restée sans grande valeur commerciale. Ce n'est qu'à la suite des effondrements de la pêcherie du crabe d'Alaska à la fin des années 1970 que la pêcherie trouve une fenêtre de développement favorable et qu'elle s'oriente vers une pêche à vocation beaucoup plus commerciale. La

pêcherie du crabe des neiges s'inscrit aujourd'hui, avec celle de la crevette et du homard, dans le trio de tête des pêches commerciales dites lucratives au Québec.

En 1978, sous l'égide du ministère de l'Agriculture des pêches et de l'alimentation (MAPAQ), deux zones côtières sont créées dans l'estuaire et dans la partie nord du golfe du Saint-Laurent. En 1983, un nouveau découpage dessine cinq nouvelles zones de pêche connues aujourd'hui comme étant les zones 17 (estuaire), 13, 14, 15, et 16 (découpage des régions du nord du golfe). Depuis 1984, la gestion de la pêche du crabe des neiges au Québec est assurée par le ministère des Pêches et des océans (MPO).

Dernier élément de gestion important, dans le contexte élargi des pêches commerciales, les années 1990 ont été marquées par deux jugements décisifs de la Cour Suprême du Canada : le jugement Sparrow (1990) qui confirme l'existence d'un droit ancestral de pêcher à des fins alimentaires, sociales et rituelles, et le jugement Marshall (1999), dans lequel la Cour a confirmé le droit des Premières nations des Mi'kmaq et des Malécites de pêcher à des fins commerciales (MPO 2006). Le premier jugement donne accès aux pêches à des fins alimentaires et à la mise en place de la Stratégie relative aux pêches autochtones (SRAPA), le second par le biais de programmes de transfert d'allocation donne accès à des permis commerciaux et à des octrois financiers pour faire l'acquisition de permis. Ces derniers étant attribués au prorata des populations des différentes communautés. Selon Pierre Léonard, les jugements Sparrow et Marshall ne ciblent pas spécifiquement les communautés innues, mais ils créent les conditions politiques favorables à leur implication dans les pêches commerciales.

Pour illustrer la nouvelle donne que constituent ces jugements, je prends l'exemple de la communauté innue d'Essipit et de son entrée récente dans les pêches commerciales. La communauté s'implique dans les pêches dès 2002 par l'achat d'un permis de pêche au crabe des neiges dans la zone 17. Elle en fait l'acquisition des mains de Robert Parent, capitaine rimouskois. L'amitié qui me lie à cet homme m'a donné l'occasion de rencontrer l'actuel capitaine du navire cédé. C'est lui, Jonathan Ross, qui m'a ouvert les portes de la communauté.

La communauté innue d'Essipit est localisée sur la rive nord de l'estuaire maritime du Saint-Laurent, à une quarantaine de kilomètres au nord-est de l'embouchure du fjord du Saguenay. En 2007, la communauté recensait 416 personnes dont 237 hors réserve. La communauté est surtout reconnue pour être un acteur majeur du développement touristique régional. Denis Ross, chef de la

communauté en place depuis trente-deux ans, m'explique qu'à la fin des années 1970, profitant d'une période où le ministère des Affaires indiennes donnait plus de responsabilités aux communautés et d'une volonté de prendre en main leur destinée, la communauté d'Essipit et ses dirigeants d'alors se sont lancés dans le développement de la filière touristique : pourvoires, croisières aux baleines, chalets et campings. Selon les propos de Denis Ross, l'idée sous-jacente était de créer de l'emploi (maintenir les jeunes en région) et de générer suffisamment de fonds autonomes pouvant satisfaire les services destinés à la communauté (salle communautaire, gym, salle de quilles et dépanneur). Véritable réussite, le secteur touristique représente aujourd'hui plus de 200 emplois saisonniers.

Au début des années 2000, l'attachement de la communauté au fleuve – cet attachement qui avait prévalu au développement du secteur touristique – rejoint un souci de diversification économique. Profitant du contexte politique lié aux jugements Sparrow et Marshall, la communauté s'engage dans l'entreprise des pêches commerciales. Pierre Léonard, coordinateur des pêches pour la communauté, précise à ce sujet :

[...] du côté des gens qui ont bénéficié du jugement Marshall, les Mi'kmaq et les Malécites se sont retrouvés du jour au lendemain avec un ensemble de permis sans avoir un historique ou une expertise existante dans les communautés. Avec les Innus ça s'est bâti plus doucement dans le temps et beaucoup mieux intégré. Chez les Innus ça s'est bâti au fil du temps [...] C'est une démarche volontaire et une démarche où les communautés ont pris des risques. Bâti sur de la recherche de financement, bâti sur des hypothèques maritimes. Les communautés ont vécu un certain endettement, suite à ces accès-là, pour les plus petites. Donc oui il y a eu un risque d'affaire qui s'est pris. Les communautés ont dû se gérer de façon très pointue pour réussir à performer.

Parlant du processus d'implication dans les pêches commerciales, Pierre Léonard fait une distinction entre une intégration imposée et une intégration réfléchie et progressive. Contrairement aux communautés mi'qmaq et malécites, les communautés innues ont eu le temps de l'appropriation. Les pêches commerciales participent à un véritable projet de développement économique.

Comme mentionné plus haut, en 2002 la communauté d'Essipit fait l'acquisition d'un permis de pêche au crabe – et du bateau associé, le Léo (illustration 30) – et signe son entrée dans les pêches commerciales. Depuis, la communauté s'est dotée d'un second permis de pêche au crabe. Reproduisant ce

## PARLONS BÊTE! DU DOMESTIQUE AU COMESTIBLE

qui a été réalisé dans le secteur touristique, une même volonté d'intégration verticale est appliquée au secteur des pêches : production, vente au détail, restauration, transformation et distribution. La communauté est partenaire dans une usine de transformation allochtone à Portneuf et autochtone à Uashat mak Mani-Utenam. Elle est propriétaire d'une poissonnerie et d'un restaurant sur la route 138, entre Essipit et Les Escoumins. Dernière étape d'une intégration verticale du « casier à l'assiette », la communauté s'est dernièrement associée à une compagnie de distribution.



Illustration 29 : le Léo

Au dire de Denis Ross, cette démarche d'acquisition dépasse la simple volonté de développement économique pour s'associer à un souci de participation aux processus de gestion des ressources. Toujours en faisant le lien avec ce qui a été entrepris dans le domaine touristique, il dit :

Quand on a décidé de racheter la première pourvoirie, le domaine des Lacs des Cœurs, c'était en partie pour se réapproprier le territoire. Pour s'assurer que, pas seulement pour gérer le territoire, mais s'assurer que tout le développement qui se fait sur le territoire est faite à notre façon [...].

Les propos de Denis Ross sont clairs. Le développement économique est combiné à une volonté éclairée de participer au processus de gestion des ressources. Une forme d'appropriation de la ressource qui fait acte de résistance face à un modèle de gestion imposée par l'allochtone. La communauté passe par le système en place pour affirmer une identité autochtone.

Dans l'exemple de la pêcherie du crabe des neiges dans la zone 17, l'implication nouvelle des Autochtones dans le processus de gestion est significative. La zone regroupe 22 pêcheurs de crabe détenteurs de permis. Ce

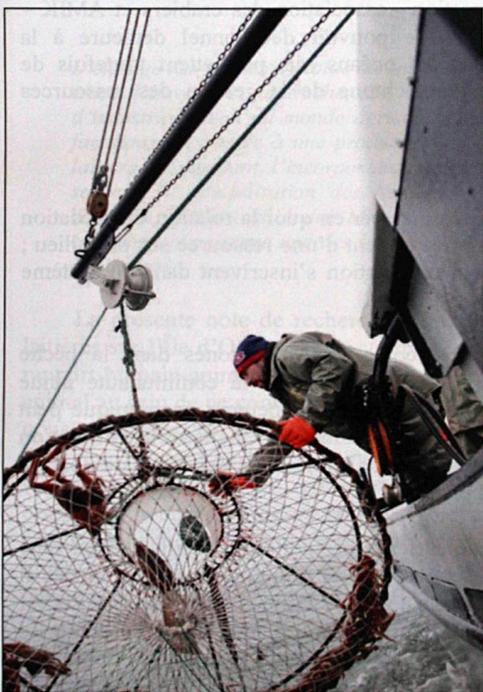


Illustration 30 : un pêcheur au travail

<sup>11</sup> Au Canada la pêche n'est pas un droit acquis mais un privilège octroyé par la Couronne à ses sujets (Brêthes, Institut des sciences de la mer de Rimouski, communication personnelle).

À l'échelle du Québec, les sept communautés innues – Essipit (Les Escoumins), Pessamit (Betsiamites), Uashat mak Mani-Utenam (Sept-îles et Maliotenam), Ekuanitshit (Mingan), Nutashkuan (Natashquan), Unamen-Shipu (La Romaine), Pakua-Shipu (Saint-Augustin) – impliquées dans les pêches commerciales se sont regroupées autour de l'Agence Mamu Innu Kaikusseth (AMIK). Un des mandats de l'organisation, créée en 2006, est de représenter les communautés membres auprès des partenaires institutionnels que sont le ministère des Pêches et des océans (MPO), le ministère de l'Agriculture, des pêches, et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) ou encore le ministère des Affaires indiennes.

Bien que ces deux organes de gestion – association des crabiers et AMIK – aient un rôle limité à la consultation – le pouvoir décisionnel demeure à la discrétion du ministère des Pêches et des océans – ils permettent toutefois de donner de la résonance à une vision autochtone de la gestion des ressources halieutiques. Une alternative de pensée.

### Conclusion

Par cette contribution j'ai essayé de montrer en quoi la relation de prédation dépasse aujourd'hui le simple acte de prélèvement d'une ressource sur un milieu ; objet de convoitise, la ressource et son exploitation s'inscrivent dans un système halieutique toujours un peu plus complexe.

Dans l'exemple de l'implication récente des Autochtones dans la pêche commerciale au Québec, et à travers l'étude de cas de la communauté innue d'Essipit, nous devinons qu'à une intention de développement économique peut s'associer un souci d'affirmation territoriale et identitaire. Une double affirmation qui se lit ici par une présence active dans l'espace maritime et par une participation dynamique au processus de gestion en place.

Revenant à la ressource, voilà une curieuse promotion que celle qui est faite du crabe des neiges. Source d'enjeu économique et politique, avec les années il passe du statut de parfait inconnu à celui d'espèce emblématique et fait l'objet d'une véritable euphorie de consommation printanière. Comment comprendre les mécanismes d'appropriation qui font aujourd'hui de cette espèce un incontournable du printemps québécois ?